

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2024**

**Présents** : M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Jacques ROUSSEL, Grégory TOMCZAK, Alexis COUTURIER, Thierry CHANSON, Éric JACQUEL.

Mmes Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT-ZANON, Brigitte COUET.

**Procurations** : Mme Julienne EME à M. Éric JACQUEL  
Mme Cécile ROUSSEAU à M. Jacques ROUSSEL  
M. James DUPONT à M. Alexis COUTURIER

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Monsieur Grégory TOMCZAK est nommé en tant que secrétaire de séance.



## 2 - Approbation de la séance précédente

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 10 voix pour et 4 abstentions,**

Le Procès-verbal de la séance du 5 mars 2024.



## 3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 05 mars 2024 au 09 Avril 2024 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
090093240003	Mme M.	5 rue d'Evette	AC n°138 AC n°140	09a 54ca 06a 11ca	B

➤ Concessions de cimetière depuis le 05 Mars 2024 : 90 €.

**Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



#### **4 - Vote du taux des impôts locaux 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 Mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Vu les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **318 730 €**.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2024, les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 répartis comme suit :

	<i>TAUX (%) Année 2023</i>	<i>TAUX (%) Année 2024</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
Taxe foncière (bâti)	26.17	<b>26.17</b>	1 352 000	353 818
Taxe foncière (non bâti)	73.33	<b>73.33</b>	18 500	13 566
Taxe d'habitation	9.09	<b>9.09</b>	300	7 845
		<b>Contribution du coefficient correcteur :</b>		- 56 499
			<b>TOTAL :</b>	<b>318 730 euros</b>

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur dont la contribution est de - **56 499 €**, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme présentés ci-dessus.



**5 - Approbation du Compte Administratif 2023**

*Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge GREMILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe CHALLANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	510 116.94	627 646.31
<b>INVESTISSEMENT</b>	144 696.53	274 095.98
<b>REPORT 2022 F</b>		141 081.59
<b>REPORT 2022 I</b>	62 971.75	
	<b>717 785.22</b>	<b>1 042 823.88</b>
<b>RAR 2023</b>	79 109.63	
<b>TOTAUX</b>	<b>796 894.85</b>	<b>1 042 823.88</b>
Résultat à affecter au 002	245 929.03	

Les sommes inscrites correspondent à celles que l'on retrouve au compte de gestion dressé par la trésorerie.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**Vote, et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**



## **6 - Approbation du compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**



## **7 - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe CHALLANT, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de..... **258 610.96 euros**,
- un résultat de clôture d'investissement de..... **66 427.70 euros**,
- des restes à réaliser de.....**79 109.63 euros**.

Il est proposé d'affecter cette somme : **245 929.03 euros**, à la section de fonctionnement.

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

*Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023*

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice au 31/12/2023 (EXCEDENT)	<b>117 529.37 euros</b>
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	<b>141 081.59 euros</b>
<b>Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>258 610.96 euros</b>
Solde d'exécution d'investissement	<b>66 427.70 euros</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	<b>-79 109.63 euros</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-12 681.93 euros</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>258 610.96 euros</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>12 681.93 euros</b>
Couverture du besoin de financement	
<b>Report de fonctionnement R 002</b>	<b>245 929.03 euros</b>



## **8 - Vote du budget Primitif 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la délibération n°72/22 du 11 Octobre 2022 portant adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;

Considérant que le budget primitif 2024 est présenté en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal examine le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et établi en collaboration avec la Commission des Finances réunie le 02 Avril 2024.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Le Budget Primitif est présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	824 002.95	578 073.92
<b>INVESTISSEMENT</b>	247 095.41	259 777.34
<b>REPORT 2023 F</b>		245 929.03
<b>REPORT 2023 I</b>		66 427.70
<b>RAR 2023</b>	125 538.04	46 428.41
<b>TOTAUX</b>	<b>1 196 636.40</b>	<b>1 196 636.40</b>

Le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.



## **9 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service informatique de Territoire d'Énergie 90**

Monsieur le Maire informe que Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « sauvegarde des données »*
- *Prestation « délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « saisine par voie électronique »*
- *Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de

personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Sermamagny pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide le maintien de l'adhésion de la commune au service informatique de Territoire d'Énergie 90,
- décide de retenir les options suivantes pour son adhésion pour :
  - prestation « Informatique de gestion »
  - Prestation « Dématérialisation »
  - Prestation « Sauvegarde des données »
  - Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
  - Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention d'adhésion et des annexes 1 et 2.



### **10 - Cession des Certificats d'économie d'énergie de la Commune à Territoire d'Énergie 90**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), introduit par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « les obligés », dont les fournisseurs

d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « éligibles » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergies. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Énergie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d'Énergie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Énergie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :**

- décide de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Énergie 90,
- s'engage à fournir à Territoire d'Énergie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au dispositif des CEE.



## **11 - Lancement de la procédure et des modalités de la concertation publique portant sur l'identification et de la délimitation des zones d'accélération des Énergies Renouvelables**

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER).

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en mettant les communes au cœur du dispositif.

Cette loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des ZAER favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, l'hydroélectrique, etc.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement.

En application de l'article 15 de la loi « APER », un portail a été mis en place afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de ces dernières.

Site internet du portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographie-enr>

Suivant les données recueillies, le photovoltaïque est le type d'ENR le plus pertinent pour la commune au vu de ses caractéristiques.

Les collectivités sont désormais appelées à communiquer ces ZAER au Référent Préfectoral qui transmettra ensuite la cartographie départementale pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ces ZAER sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes, de la région cernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront aussi identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

La loi ne précisant pas les modalités de concertation des habitants, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des ZAER sur le territoire communal.

Les objectifs tendront à informer le public sur les caractéristiques et attendus de

la loi « APER » et à expliciter les choix des ZAER sur le territoire communal afin de recueillir l'avis des habitants.

Pour ce faire :

- La présente délibération sera affichée en Mairie aux lieux habituels d'affichage.
- La concertation débutera le 29 Avril 2024 et s'achèvera le 23 Mai 2024.
- Un registre sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les habitants pourront formuler toutes remarques et observations par voie dématérialisée via l'adresse mail : [mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr)

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les objectifs et modalités de concertation tels présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable.

CONSULTATION PUBLIQUE  
sur les Zones d'Accélération des  
Énergies Renouvelables (ZAER)



## **12 - Demande de subvention au titre de l'aide aux communes 2024 auprès du Grand Belfort - Mise aux normes assainissement**

Dans le cadre de la mise aux normes de l'évacuation des eaux pluviales sur le bâtiment du 19 Grande rue, il est impératif de procéder à des travaux de séparation du réseau d'assainissement.

Les travaux consistent à créer un puit perdu d'un côté et du côté droit à changer le chéneau complet afin que les eaux pluviales s'écoulent à une seule extrémité le long de la rivière.

Le coût total des travaux s'élève 7 056.00 € H.T soit un montant total de 7 974.60 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de l'aide aux communes auprès du Grand Belfort pour l'année 2024 au taux maximum de 50% du reste à charge.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournitures de trappes avec cadre acier et aluminium - Création d'une tranchée drainante</li> </ul>	2 130.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>	3 528.00 €	50 %
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture et pose de gouttière zinc + tuyau de descente</li> </ul>	4 926.00 €	<u>Grand Belfort</u> Aide aux communes	3 528.00 €	50 %
TOTAL :	7 056.00 €	TOTAL :	7 056.00 €	100 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'opération proposée ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- charge Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre l'aide aux communes 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



**13 - Demande de subvention au titre de l'aide aux communes 2024 auprès du Grand Belfort - Aménagement rond-point**

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement du rond-point du cheval porté par le lycée agricole de Valdoie. Un groupe de stagiaires a rédigé un cahier des charges mettant en avant l'identité du lieu qui porte sur la rencontre de deux espaces naturels : la ligne bleue des Vosges et le Malsaucy.

Deux concepts issus du groupe de travail ont été présentés avec des variantes.

Le premier concept partage le rond-point en 2 zones : la partie « Vosgienne » qui rappelle le relief montagneux et la seconde « le Malsaucy » avec usage de plantes associées aux zones humides dont le mouvement rappelle celui de l'eau.

Un second concept divise le rond-point en 3 zones : « eau calme » avec des végétaux rasants dans des teintes bleutées, « eau en mouvement » avec des plantes tapissantes de teintes bleutées et violacées, et « minéral et bois » zone composée de graminées, bulbes, arbustes...

Ces deux projets tiennent compte des contraintes liées à la circulation (hauteurs des végétaux...). Les végétaux choisis demandent peu d'entretien et d'arrosage et favorisent la présence de pollinisateurs.

Après présentation en commission « Environnement - Biodiversité - Écologie » réunie le 15 Février dernier, la majorité des membres a retenu le premier concept.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes au taux maximum de 50% afin de réaliser ce projet.

Le coût des travaux s'élève à 10 338.93 € H.T, soit 10 688.95 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
- Étude et présentation du projet, fourniture d'un plan d'aménagement		<u>Aides publiques sollicitées</u>		
- Terrassement		<b>Grand Belfort -</b>		
- Fourniture et plantation de plantes vivaces		<b>Fonds d'aides aux communes</b>	<b>5 169.46 €</b>	<b>50%</b>
- Fourniture et mise en place de paillage	8 100.00 €			
- Fourniture et mise en place d'un ponton				
- Réfection du gazon sur le pourtour du rond-point				
- Mise en place d'une volige en acier				
- Frais de déplacements, transports matériaux et végétaux	1 120.00 €	<u>Autofinancement</u>		
- Fourniture et livraison de terre 40 m <sup>3</sup>	1 118.93 €	Fonds propres	5 169.46 €	50%
- Fourniture et livraison de compost 30 m <sup>3</sup>				
<b>TOTAL :</b>	<b>10 338.93 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>10 338.93 €</b>	<b>100 %</b>

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'opération proposée ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- Charge Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre de l'aide aux communes 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



### **14 - Présentation du résultat définitif de la consultation de la population sur l'acquisition de la statue du cheval**

Pour mémoire, la statue sculptée par l'artiste Monsieur Christian LALLEMAND a été installée en 2009, provisoirement sur le rond-point rue de Valdoie en attendant de trouver un acquéreur.

La commune a financé la réalisation du socle en béton et le transport pour un coût total d'environ 600€.

Suite à un vandalisme durant une nuit de 2016, le cheval a été repeint en rose, la commune a pris à sa charge son nettoyage afin de lui rendre son état initial pour un montant de 1 210 €.

L'artiste, par courrier du 18 août 2023, propose de vendre à la commune sa sculpture équine pour un montant de 50 000 €.

Par délibération du 10 Octobre 2023, le conseil municipal a à l'unanimité refusé cette proposition estimant le montant trop élevé.

Une nouvelle proposition de Monsieur LALLEMAND est adressée en Mairie en date du 18 décembre 2023, ajustant le prix de vente à 30 000 €.

Les élus considèrent que cette somme est toujours excessive et, ont décidé de solliciter un galeriste et en parallèle un spécialiste du métal qui à eux deux ont fait une estimation moyenne entre 25 000 et 30 000€, en tenant compte des heures de travail, de la matière première et des matériaux utilisés.

Lors de la séance du 5 mars dernier, les élus du Conseil Municipal ont décidé de consulter les habitants de la commune afin d'avoir leur avis sur l'acquisition ou non de la statue du cheval.

A l'issue de ce sondage, voici les résultats ci-dessous :

Sur 450 foyers consultés, nous comptabilisons 128 réponses qui se définissent comme suit :

<b>Favorable pour l'acquisition de la statue entre 5 000 € et 30 000 €</b>	<b>Défavorable pour l'acquisition de la statue</b>	<b>Acquisition pour l'euro symbolique</b>
40 (soit 31.25%)	67 (soit 52.34 %)	21 (soit 16.41%)

Au vu de ces résultats, une majorité d'habitants décide de ne pas donner suite à l'acquisition de cette statue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre :**

- Décide de suivre l'avis de la majorité des habitants de ne pas donner suite à l'acquisition de la statue du cheval.



# Questions Diverses

## Fermeture d'une classe dans le RPI

Par arrêté du 3 avril 2024, la directrice académique des services de l'éducation nationale a acté le retrait d'un poste d'enseignant au sein du RPI des Champs sur l'Eau. Il appartient désormais aux maires des 3 communes membres, de prendre en concertation, une décision sur le lieu de l'école où le poste sera supprimé.



## Résultat sondage - Acquisition statue du cheval

Voir point n°14 dans le présent compte-rendu.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie les habitants qui ont participé à la consultation. Ce qui a permis aux élus de prendre une décision sur ce dossier.



## Aménagement du rond-point rue de Valdoie

L'aménagement paysager au rond-point de la rue de Valdoie, par les élèves en formation au lycée agricole, se poursuit. Le terrassement pour la mise en forme du modelé du terrain ainsi que la mise en place de la terre végétale et du compost ont été réalisés. Une volige métallique a été mise en place en périphérie du massif. Nous vous donnerons plus d'explications lors du prochain Conseil municipal.



## Eurockéennes 2024 - recensement des laissez-passer des riverains concernés

Le recensement pour les laissez-passer des riverains des rues d'Évette, des Gravières, de la Pouchotte, Impasse du Magny, Chemin des Grandes Véronnes, Chemin de la Forge, Chemin du Tertre, Véronnes, Lallemand, Malsaucy et de Lachapelle va débiter.

Les riverains concernés recevront dans leur boîte aux lettres un courrier de la Mairie (sous enveloppe) avec toutes les modalités pour faire la demande de laissez-passer.



## Nouveaux horaires de la déchèterie de Sermamagny

A compter du lundi 15 avril 2024, les horaires de la déchèterie de Sermamagny évoluent.

Désormais la déchèterie est ouverte du **lundi au samedi de 8h30 à 18h en non-stop.**

N'oubliez pas que la carte d'accès est obligatoire (et gratuite).

Pour en savoir plus: consulter le site internet du Grand Belfort:

<http://www.grandbelfort.fr/prevention-et-valorisation-des-dechets/decheteries>



## Rappel inscription sur les listes électorales

Le dimanche 9 Juin 2024, auront lieu les élections européennes. Vous venez d'emménager sur la Commune, vous pouvez encore vous inscrire sur les listes électorales avant le 3 mai 2024.

Soit en Mairie (pendant les horaires d'ouverture du secrétariat) :

Lundi : 14h00-17h00 / Mardi : 9h00-12h00 ; 17h30-19h00 / Jeudi : 17h30-19h00 / Vendredi : 9h00-12h00), muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Soit directement en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



## Groupement de commandes pour les granulés et le fioul

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont répondu au sondage pour le groupement de commandes pour la fourniture et livraison de granulés et de fioul. Les réponses donnent un cumul de 32.5 tonnes de granulés et 10 700 litres pour le fioul.

Chaque foyer ayant répondu au sondage sera contacté fin mai, début juin pour finaliser les commandes.



## Évènement sportif BOUGEAULAC - 2<sup>ème</sup> édition

La grande fête du sport organisée par le Département aura lieu pour la deuxième année, **le samedi 4 mai 2024 sur le site du Malsaucy** pour vous faire découvrir différents sports de plein air (beach-volley, tir à l'arc...) et activités bien-être (yoga...).

Une vingtaine d'associations sportives locales seront présentes pour faire des démonstrations et partager leurs disciplines. Du sport adapté sera également proposé.

En accès libre pour tous, de 10h à 18h.

Informations et inscriptions sur : <https://www.territoiredebelfort.fr/bougeaulac>



## Cérémonie de la Commémoration de la fête de la Victoire

Les habitants de Sermamagny sont conviés à la cérémonie de la Commémoration de la Victoire remportée par les armées françaises et alliées en 1945 qui se tiendra

**le Mercredi 8 Mai 2024 à 18h sur la Place du Monument aux Morts.**



## Fermeture du secrétariat de Mairie

A l'occasion du pont de l'ascension, le secrétariat de Mairie sera fermé le **Vendredi 10 mai 2024.**

